

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

16 septembre 2022

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme RICHARDSON, Mme PELTIER, M. PÉANNE, Mme HOURLIER, M. AUBRY, Mme AUTRET, M. COCHARD, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, Mme SZEWZYK, Mme LOPEZ, M. ANDRÉ.

Absents excusés : M. ALLUIN (pouvoir à M. KASPAR), M. BRIET (pouvoir à Mme NAZE), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), Mme EL HAOUCHI (pouvoir à M. BURGUIÈRE).

Absents : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX.

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Principe de régulation des collections de la bibliothèque

Mme ZEPPA expose qu'une bibliothèque n'est pas un lieu de conservation de documents, mais bien un espace vivant où les ouvrages doivent être régulièrement renouvelés afin de rester en phase avec l'actualité documentaire ou littéraire.

Ainsi, un budget annuel de 8 000 € est consacré à l'acquisition de nouveaux ouvrages. Parallèlement, il est nécessaire de définir une politique de régulation des collections et de décider des critères et des modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires culturelles, tourisme et jumelage réunie le 21 septembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

➤ **DEFINIT** comme suit les critères d'élimination des documents

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins
- Document non consulté ou non emprunté depuis plusieurs années

➤ **PRECISE** que ces documents ainsi éliminés seront de préférence remis à une association œuvrant pour leur valorisation. A défaut ou s'ils sont en trop mauvais état, ils seront détruits et valorisés comme papier à recycler

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022 2022.085/09-23

Publié le 12/10/2022

SLOW

ID : 089-218904647-20220923-2022_085-DE

- **CHARGE** la responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections ainsi définie et d'établir chaque année le procès-verbal de ces opérations, lequel devra comprendre un état détaillé des documents concernés et de leur destination.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

La Maire

Nadège NAZ

